

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 15 juillet 2024 à 19 heures

Monsieur le maire demande la modification de l'ordre du jour de la séance.

Ainsi, il demande à supprimer le premier point qui concerne l'approbation du procès-verbal de séance du 24 juin 2024 puisque ce document n'est pas encore finalisé.

Puis il demande le rajout de cinq points à l'ordre du jour, à savoir : Modification des subventions allouées aux associations Autorisation de paiement de dépenses d'investissement faites dans l'urgence, Décision modificative de budget, Demande de subvention DETR pour le pôle santé et Demande de subvention au Département pour le pôle santé.

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées par le conseil municipal à l'unanimité.

1. Acquisition d'un véhicule d'occasion de type camion benne

Délibération DEL2024JUIL01

Monsieur le Maire indique que la commune a l'opportunité de pouvoir acquérir un véhicule d'occasion de type camion benne à faible coût. Il s'agit du véhicule suivant :

Marque IVECO modèle UNIC 358, date 1^{ère} immatriculation : 26/01/1988, 8 cv, 225 444 km au compteur, 4 vitesses, prix 3.000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition du véhicule camion benne de Marque IVECO modèle UNIC 358, de 8 cv, immatriculé sous le n° GR 576 TD et dont la date 1^{ère} immatriculation est le 26/01/1988 pour un montant de 3.000 € et appartenant à un particulier.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

2. Création de deux postes permanents à temps non complet à l'école et modification du tableau des effectifs

Délibération DEL2024JUIL02

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un des agents du service technique a demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2024, il s'agit de Monsieur Stéphane NENERT. La commune va devoir recruter un nouvel employé. L'appel à candidatures va être lancée très prochainement.

Monsieur le maire aborde maintenant la question de la création des deux postes pour les deux agents de la commune qui occupent des fonctions d'ASEM à l'école.

En outre, il demande également la création d'un poste d'agent de maîtrise pour l'agent qui a été proposé, par le SIVOS, en avancement de grade au titre de la promotion interne et pour lequel les deux collectivités employeurs ont émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois postes comme suit :

- Poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 6,25/35^{ème}
- Poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 2,25/35^{ème}
- Poste d'agent de maîtrise à temps non complet, soit 2,25/35^{ème}

à compter du 1^{er} septembre 2024, pour occuper les fonctions d'Assistantes Territoriales Spécialisées des écoles maternelles.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM et des agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions définies précédemment, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (ci-annexé).

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

3. Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - bilan de concertation

Délibération DEL2024JUIL03

Rappel des objectifs du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération 2018FEVRIER01 en date du 5 février 2018 ayant prescrit la révision du PLU :

- La mise en compatibilité de notre PLU avec les exigences de la Loi littoral
- Le développement de zones urbanisables maîtrisées y compris la rénovation du patrimoine bâti ancien en préservant les espaces naturels et les paysages
- La prise en compte des activités économiques et touristiques de la Commune en respectant l'environnement
- Le respect d'un équilibre entre le développement de zones urbanisables et la protection de l'activité agricole, la biodiversité et les risques naturels
- L'actualisation et le complément des différents documents existants

Concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de PADD qui a été débattu les 12 octobre 2022 et 18 mars 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il rappelle également les réunions de travail avec le cabinet GHECO qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il rappelle aussi la réunion avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 26 mars 2024.

Il expose le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- La tenue d'un registre d'observations du public en mairie dès le début des études en novembre 2018 avec documents et supports

d'études annexés ;

- La diffusion d'articles d'information sur le site internet de la commune ;
- Une réunion de concertation agricole (Chambre d'Agriculture et exploitants agricoles) qui s'est tenue le 29 novembre 2018 ;
- La mise à disposition des deux versions du PADD débattus en conseil municipal le 12 octobre 2022 et le 18 mars 2024 ;
- La 1^{ère} réunion publique de concertation qui s'est déroulée le 12 novembre 2019 ;
- La mise à disposition du public en mairie du diagnostic actualisé et du cahier du patrimoine architectural illustré de mars à juin 2024 ;
- La 2^{ème} réunion publique de concertation qui s'est déroulée le 16 mai 2024 ;
- Affiches annonçant la tenue des réunions publiques

Le registre de concertation ouvert en novembre 2018 ne comporte aucune observation relevant de l'intérêt général.

Le bilan de la concertation agricole (novembre 2018) : cette concertation a permis la prise en compte des exploitations et des projets.

Le bilan des deux réunions publiques (novembre 2019 et mai 2024) : les réponses apportées aux questions posées lors de ces réunions ont permis d'expliquer les choix retenus et les modalités d'intégration des textes, en particulier les lois Littoral, ALUR, Paysage, Grenelle (évaluation environnementale, trame verte et bleue, ...), Climat.

Bilan de la concertation

- Il intègre les activités agricoles et les projets, prend en compte les questions de cohabitation entre résidents et acteurs agricoles ;
- Il ajuste les zonages naturels et agricoles et réduit la consommation d'espaces et l'étalement urbain ;
- Il maîtrise l'étalement urbain et favorise le remplissage des « dents creuses », « friches » et vides urbains dans le bourg aggloméré, équipé, tout en préservant le cadre de vie et la qualité patrimoniale et paysagère du centre bourg « rural » ;
- Il intègre les besoins en matière de logement de manière « raisonnée », en fonction des capacités d'accueil de la commune (capacité en réseaux, équipements, services, entretien des voiries), en intégrant le projet « stade » de logements diversifiés, majeur pour le renouvellement de populations et pour répondre aux besoins locaux en matière de logement accessible et spécialisé pour les seniors ;
- Il intègre les besoins économiques en matière de commerces et services dans le bourg ;
- Il prend en compte les risques naturels (pour les biens et les personnes) ;
- Il prend en compte le patrimoine bâti et paysager (identification, règlement adapté).

Le bilan de la concertation peut donc être considéré comme positif.

Tous les objectifs traduits au PLU révisé sont compatibles avec la loi Littoral et le SCOTT (obligation).

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt du PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : à la Préfecture de Charente-Maritime, aux services départementaux de l'État, aux services de la Région Nouvelle Aquitaine, aux services du Département de la Charente-Maritime, à la chambre de Commerce et d'Industrie, à la chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la chambre d'Agriculture, à l'ARS, au CAUE, EAU17, à la CDPENAF, à la délégation régionale du CNPF, DDTM17, Direction Départementale de la protection des populations, la DREAL, à l'INAO, au SDIS17, à l'UDAP17, au Parc Naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, à la Communauté de Communes de Haute Saintonge et aux communes limitrophes (Lorignac, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Thomas-de-Conac et Sainte-Ramée).

DEMANDE le passage en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (pour les zones agricoles)

DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie.

4. Convention pour mission de réalisation d'un diagnostic d'urgence sur l'ouvrage « Pont des Ebeaupins »

Délibération DEL2024JUIL04

Monsieur le maire rappelle que le pont des Ebeaupins appartient à la commune mais qu'il est utilisé par l'AF (l'Association Foncière de Saint-Thomas-de-Conac / Saint-Dizant-du-Gua) et dont la charge de l'entretien revient à cette structure.

Monsieur le maire indique que le SDV17 (Syndicat de la Voirie) a été sollicité pour établir une inspection d'urgence de l'ouvrage des Ebeaupins et que, dans le cadre de cette mission, il convient de signer une convention qui en définit les termes et qui précise notamment les différentes missions et les montants correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de confier la mission de réalisation d'un diagnostic d'urgence sur l'ouvrage « Pont des Ebeaupins » au SDV17 (Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime).

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention (ci-annexée) qui en découle ainsi que tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette mission.

5. Modification de l'attribution des subventions aux associations

Délibération DEL2024JUIL05

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir réétudier le montant de la subvention allouée à l'association « Foyer rural » pour 2024, montant qui avait déjà fait l'objet de débats importants lors de la précédente réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 voix Contre

DÉCIDE de supprimer la subvention de l'année 2024 qui devait être allouée à l'association « Foyer rural »

MAINTIENT le montant des subventions allouées aux autres associations de la commune tel que décidé à la réunion du 24 juin 2024.

6. Autorisation de dépenses d'investissement non prévues

Délibération DEL2024JUIL6

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs dépenses d'investissement urgentes et non prévues ont été nécessaires.

Tout d'abord, la commune a subi une grosse fuite d'eau sur sa canalisation d'alimentation en eau potable de la mairie et de l'école, ce qui a occasionné un dégât des eaux dans le local chaufferie de l'école. La fuite ne pouvait pas être trouvée à moins de défoncer une bonne partie du sol de la cour de récréation de l'école, il a donc été nécessaire de faire procéder à un nouveau raccordement au réseau d'eau potable. La facture se monte à 1.345,22 €.

Pour ce qui est de la chaudière de l'école, la commune attend le passage de l'expert avant de faire diagnostiquer son état mais il faudra certainement prévoir son remplacement car elle est restée immergée plusieurs heures.

Puis, le chauffe-eau d'un des logements de l'ancien couvent (celui du milieu) est tombé en panne, il a fallu le remplacer rapidement. La facture se chiffre à 975,90 €.

Enfin, le devis choisi pour le changement des menuiseries de la mairie, du logement et des cabinets dentaires dépasse l'enveloppe budgétaire fixée de 382,55 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à engager ou payer les dépenses précitées qui feront l'objet de crédits supplémentaires au budget.

7. Décision modificative de budget n° 1

Délibération DEL2024JUIL07

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les dépenses d'investissement évoquées précédemment et non prévues au budget doivent faire l'objet de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative de budget n° 1 comme suit :

Compte	Chapitre	Opération	Objet	Dépense	Recette
65888	65		Diminution de crédits	- 8 000,00	
023	023		Virement de crédits vers l'investissement	8 000,00	
Total Fonctionnement				0,00	0,00
2131	21		Nouvelle alimentation d'eau école / mairie	1 400,00	
2131	21	325	Menuiseries de la mairie	2 000,00	
2135	21		Chauffe-eau logement ancien couvent	1 000,00	
2182	21		Acquisition d'un camion benne + carte grise	3 600,00	
021	021		Virement de crédits depuis le fonctionnement		8 000,00
Total Investissement				8 000,00	8 000,00

8. Demande de subvention DETR pour le pôle santé (1^{ère} tranche)

Délibération DEL2024JUIL08

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les dépenses liées à l'aménagement du pôle santé (coût HT : 300.000 €) peuvent faire l'objet de financement à hauteur de 40 % au titre de la DETR sur deux tranches de 150.000 € de manière à pouvoir bénéficier dès la 1^{ère} année d'un financement.

Projet : Aménagement d'un pôle santé à proximité immédiate d'habitats inclusifs et de logements familiaux (1^{ère} tranche)

Montant des travaux HT : 150.000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources de financement prévisionnelles	Taux en %	Montant
Etat DETR	40	60.000,00 €
Conseil Départemental	40	60.000,00 €
Autofinancement de la commune	20	30.000,00 €
Total financement opération (HT)	100	150.000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de

9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le pôle santé

Délibération DEL2024JUIL09

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les dépenses liées à l'aménagement du pôle santé (coût HT : 300.000 €) peuvent faire l'objet de financement de la part du Conseil Départemental.

Projet : Aménagement d'un pôle santé à proximité immédiate d'habitats inclusifs et de logements familiaux

Montant total des travaux HT :300.000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources de financement prévisionnelles	Taux en %	Montant
Etat DETR	40	120.000,00 €
Conseil Départemental	40	120.000,00 €
Autofinancement de la commune	20	60.000,00 €
Total financement opération (HT)	100	300.000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

Abri poubelles pour le centre bourg

Monsieur le maire montre un exemple d'abri pour abriter 10 bacs de poubelle par rapport à une proposition reçue à environ 22.000 € HT.

Monsieur le maire indique qu'il en faudrait au moins 2.

Entourage des poubelles (40 emplacements à habiller)

La commande a été passée. La livraison sera fractionnée en 3 fois.